

VILLE DE BAIE D'URFÉ
RÈGLEMENT NUMÉRO 911-1

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NO. 911 EN VUE D'AJOUTER UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LE COIN NORD-OUEST DES RUES SURREY ET JEAN-DE LA LONDE.

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Baie d'Urfé, tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'Hôtel de Ville, mardi le 14 février 1995, à 19h30.

Étaient présents:

Maire: Anne Myles

Conseillers: W. McLeish
P. Wilson
R. Common
T. Thompson
C. Colomb

Formant Quorum

Également présents: R. White, Directeur général
P. Chan, Trésorier
L. Cardinal, Assistante-greffière

Absent: P.B. Cumyn, Conseiller
F. Lange, Greffier
A. Chabot, Dir. des Serv. Tech.

ATTENDU que le Règlement de Circulation No. 911 a été adopté le 8 février 1994;

ATTENDU que le Conseil juge nécessaire d'installer un panneau d'arrêt sur le coin nord-ouest des rues Surrey et Jean-De La Londe;

ATTENDU qu'un Avis de Motion pour ce Règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil le 10 janvier 1995;

ATTENDU que le Règlement No. 911-1, modifiant l'Annexe "A" du Règlement de Circulation No. 911 a été lu;

PAR CONSÉQUENT, il a été proposé par le Conseiller McLeish appuyé par le Conseiller Colomb et résolu à l'unanimité:

QUE le Règlement No. 911-1 soit et est, par les présentes, adopté; et

QU'il soit statué et ordonné par le présent règlement comme suit:

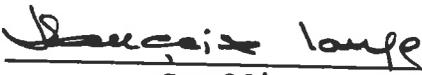
ARTICLE 1: L'Annexe "A" du Règlement No. 911 est modifiée en ajoutant ce qui suit sous la Légende "A":

Panneau d'arrêt sur le coin nord-ouest des rues Surrey et Jean-De La Londe.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ - Séance régulière du 14 février 1995
ENTRÉ en vigueur le 5 mars 1995
VRAIE COPIE CERTIFIÉE


Maire


Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BAIE D'URFÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 911-2
RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU
L'ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT DE
CIRCULATION NO. 911 EN VUE
D'INSTALLER DES PANNEAUX SUR LE CÔTÉ
OUEST DE LA RUE DORSET, ENTRE
L'ENTRÉE PRINCIPALE DE L'ÉCOLE DORSET
ET LA RUE CORNWALL, INTERDISANT LE
STATIONNEMENT ENTRE 8H00 ET 16H00,
LUNDI - VENDREDI, DE SEPTEMBRE À JUIN
INCLUSIVEMENT.

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Baie d'Urfé, tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'Hôtel de Ville, mardi le 14 mars 1995, à 19h30.

Étaient présents:

Maire: Anne Myles

Conseillers: W. McLeish
P. Wilson
R. Common
T. Thompson
P.B. Cumyn

Formant Quorum

Également présents: R. White, Directeur général
P. Chan, Trésorier
F. Lange, Greffier
A. Chabot, Dir. des Serv. Tech.

Absent: C. Colomb, Conseiller

ATTENDU que le Règlement de Circulation No. 911 a été adopté le 8 février 1994;

ATTENDU que le Conseil juge nécessaire d'installer des panneaux de stationnement interdit sur le côté ouest de la rue Dorset, entre l'entrée principale de l'École Dorset et la rue Cornwall, entre 8h00 et 16h00;

ATTENDU qu'un Avis de Motion pour ce Règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil le 14 février 1995;

ATTENDU que le Règlement No. 911-2, modifiant de nouveau l'Annexe "A" du Règlement de Circulation No. 911 a été lu;

PAR CONSÉQUENT, il a été proposé par le Conseiller McLeish appuyé par le Conseiller Thompson et résolu à l'unanimité:

QUE le Règlement No. 911-2 soit et est, par les présentes, adopté; et

QU'il soit statué et ordonné par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1: L'Annexe "A" du Règlement No. 911 est modifiée en ajoutant ce qui suit sous la Légende "H":

Panneaux sur le côté ouest de la rue Dorset, entre l'entrée principale de l'École Dorset et la rue Cornwall, interdisant le stationnement entre 8h00 et 16h00, lundi - vendredi, de septembre à juin inclusivement.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ - Séance régulière du 14 mars 1995
ENTRÉ en vigueur le 26 mars 1995
VRAIE COPIE CERTIFIÉE

Françoise Lange
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BAIE D'URFÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 911-3
RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU
L'ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT DE
CIRCULATION NO. 911 EN VUE
D'INSTALLER DES PANNEAUX
"STATIONNEMENT INTERDIT" SUR LES DEUX
CÔTÉS DE L'AVENUE CLARK GRAHAM DANS
LA ZONE INDUSTRIELLE À PARTIR DE LA
BORDURE OUEST DU LOT CAD. 305-386
JUSQU'AUX LIMITES OUEST DE LADITE
AVENUE.

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Baie d'Urfé, tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'Hôtel de Ville, mardi le 11 juillet 1995, à 19h30.

Étaient présents:

Maire: Anne Myles

Conseillers: W. McLeish
P. Wilson
R. Common
T. Thompson
C. Colomb
Formant Quorum P.B. Cumyn

Également présents: R. White, Directeur général
P. Chan, Trésorier
L. Cardinal, Assistante-greffière
A. Chabot, Dir. des Serv. Tech.

Absent: F. Lange, Greffière

ATTENDU que le Règlement de Circulation No. 911 a été adopté le 8 février 1994;

ATTENDU que le Conseil juge nécessaire d'installer des panneaux "stationnement interdit" sur les deux côtés de l'avenue Clark Graham dans la zone industrielle à partir de la bordure ouest du lot cad. 305-386 jusqu'aux limites ouest de ladite avenue;

ATTENDU qu'un Avis de Motion pour ce Règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil le 13 juin 1995;

ATTENDU que le Règlement No. 911-3, modifiant de nouveau l'Annexe "A" du Règlement de Circulation No. 911 a été lu;

PAR CONSÉQUENT, il a été proposé par le Conseiller appuyé par le Conseiller et résolu à l'unanimité:

QUE le Règlement No. 911-3 soit et est, par les présentes, adopté; et

QU'il soit statué et ordonné par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1: L'Annexe "A" du Règlement No. 911 est modifiée en ajoutant ce qui suit sous la Légende "H":

Panneaux "stationnement interdit" sur les deux côtés de l'avenue Clark Graham dans la zone industrielle à partir de la bordure ouest du lot cad. 305-386 jusqu'aux limites ouest de ladite avenue;

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ - Séance régulière du 11 juillet 1995
ENTRÉ en vigueur le 23 juillet 1995
VRAIE COPIE CERTIFIÉE

Lana Cardinal
Assistante-Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BAIE D'URFÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 911-4
RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU
L'ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NO. 911 EN VUE D'INSTALLER DES PANNEAUX SUR LES DEUX CÔTÉS DE LA RUE MAUGHAN ENTRE OAKRIDGE ET L'ENTRÉE NORD DU STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE JOSEPH-HENRICO, INTERDISANT LE STATIONNEMENT ENTRE 8H00 ET 16H00, DU LUNDI AU VENDREDI, DE SEPTEMBRE À JUIN INCLUSIVEMENT.

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Baie d'Urfé, tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'Hôtel de Ville, mardi le 11 février 1997, à 19h30.

Étaient présents:

Maire: Anne Myles

Conseillers: W. McLeish
R. Common
T. Thompson
C. Colomb
P.B. Cumyn

Formant Quorum

Également présents: R. White, Directeur général
P. Chan, Trésorier
F. Lange, Greffier
C. Lavigueur, Dir. des Serv. Tech.

Absent: Conseiller Wilson

ATTENDU que le Règlement de Circulation No. 911 a été adopté le 8 février 1994;

ATTENDU que le Conseil juge nécessaire d'installer des panneaux de stationnement interdit sur les deux côtés de la rue Maughan entre Oakridge et l'entrée nord du stationnement de l'École Joseph-Henrico, entre 8h00 et 16h00, du lundi au vendredi, de septembre à juin inclusivement.

ATTENDU qu'un Avis de Motion pour ce Règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil le 14 janvier 1997;

ATTENDU que le Règlement No. 911-4, modifiant de nouveau l'Annexe "A" du Règlement de Circulation No. 911 a été lu;

PAR CONSÉQUENT, il a été proposé par le Conseiller McLeish appuyé par le Conseiller Common et résolu à l'unanimité:

QUE le Règlement No. 911-4 soit et est, par les présentes, adopté; et

QU'il soit statué et ordonné par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1: L'Annexe "A" du Règlement No. 911 est modifiée en ajoutant ce qui suit sous la Légende "H":

Panneaux sur les deux côtés de la rue Maughan entre Oakridge et l'entrée nord du stationnement de l'École Joseph-Henrico, interdisant le stationnement entre 8h00 et 16h00, du lundi au vendredi, de septembre à juin inclusivement.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ - Séance régulière du 11 février 1997
ENTRÉ en vigueur le 23 février 1997
VRAIE COPIE CERTIFIÉE

Françoise Lange
Greffier

Séance spéciale du Conseil municipal de la Ville de Baie d'Urfé, tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'Hôtel de Ville, jeudi le 12 juin 1997, à 19h45.

Étaient présents:

Maire: Anne Myles

Conseillers: W. McLeish
P. Wilson
R. Common
T. Thompson
C. Colomb

Formant Quorum P.B. Cumyn

Également présents: R. White, Directeur général

ATTENDU que le Règlement de Circulation No. 911 a été adopté le 8 février 1994;

ATTENDU que le Conseil de Ville a exprimé ses inquiétudes quant au niveau du volume de trafic d'autobus de transport en commun pour le territoire de la Ville;

ATTENDU que les résidents de la Ville ont exprimé leurs inquiétudes quant au niveau du trafic d'autobus de transport en commun sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que le Conseil de la Ville a étudié la situation;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des résidents que les trajets d'autobus de transport en commun traversant le territoire de la Ville soient limités à la rue Lakeshore;

ATTENDU que l'article 626(5) du Code de la Sécurité Routière autorise le Conseil de Ville de restreindre et de prohiber le trafic de véhicules automobiles sur certaines rues à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Baie d'Urfé;

ATTENDU qu'un Avis de Motion pour ce Règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du Conseil le 26 mai 1997;

ATTENDU que le Règlement No. 911-5, modifiant de nouveau l'Annexe "A" du Règlement de Circulation No. 911 a été lu;

PAR CONSÉQUENT, il a été proposé par le Conseiller McLeish appuyé par le Conseiller Wilson et résolu:

QUE le Règlement No. 911-5 soit et est, par les présentes, adopté; et

QU'il soit statué et ordonné par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1: Le Chapitre I du Règlement 911 est modifié en ajoutant la définition suivante:

"AUTOBUS DE TRANSPORT EN COMMUN: Tout autobus, tel que défini au présent règlement, autre qu'un autobus scolaire tel que défini au Règlement sur le transport des écoliers R.R.Q., c.T-12, r.19."

ARTICLE 2: Le Chapitre IV du Règlement 911 est modifié comme suit:

"La circulation d'autobus de transport en commun sur le territoire de la Ville de Baie d'Urfé est autorisée uniquement sur la rue Lakeshore ainsi qu'au sein du parc industriel de la Ville. Le trafic d'autobus de transport en commun est prohibé sur tous les autres chemins qui sont situés dans les zones RA du règlement de zonage de la Ville (zones résidentielles)."

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ - Séance spéciale du 12 juin 1997
ENTRÉ en vigueur le 14 juin 1997
VRAIE COPIE CERTIFIÉE

Françoise Lange
Greffier

Séance spéciale du Conseil municipal de la Ville de Baie d'Urfé, tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'Hôtel de Ville, le vendredi 19 février 1999 à 19 h 30.

Étaient présents:

Maire : Anne Myles

Conseillers : C. Colomb
W. McLeish
R. Common
T. Thompson
P. Wilson

Formant quorum M. Wraith

Également présent : R. White, directeur général

ATTENDU QUE le Règlement de Circulation no 911 a été adopté le 8 février 1994;

ATTENDU que la STCUM désire offrir un service de transport en commun accéléré aux collèges John Abbott et Macdonald du campus de l'Université McGill à Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU que le conseil d'administration de la STCUM a, le 27 janvier 1999, approuvé le parcours de cet autobus express via l'autoroute 20, sud sur Morgan, ouest sur Lakeshore jusqu'au terminus de Sainte-Anne-de-Bellevue au collège Macdonald, de là nord sur Maple vers l'autoroute 20;

ATTENDU que la STCUM estime que le temps de déplacement à partir du terminus de Sainte-Anne-de-Bellevue, nord sur Maple et est sur l'autoroute 20 jusqu'à Morgan prend 3 minutes de moins que le temps requis pour aller de l'autoroute 20, sud sur Morgan, ouest sur Lakeshore jusqu'au terminus de Sainte-Anne-de-Bellevue;

ATTENDU que la STCUM, Sainte-Anne-de-Bellevue, le campus Macdonald, Beaconsfield et Baie d'Urfé ont indiqué qu'ils étaient prêts à travailler ensemble pour instaurer une nouvelle ligne d'autobus express qui ne passerait pas dans des rues résidentielles et qui réduirait le temps de déplacement du service;

ATTENDU que la Ville de Baie d'Urfé est consciente de la nécessité de maintenir un équilibre entre les besoins de transport régionaux, la sécurité des résidents, l'accroissement du bruit et l'impact sur son infrastructure;

ATTENDU que la Ville de Baie d'Urfé considère que la ligne d'autobus express approuvée par la STCUM le 27 janvier 1999 constitue une solution acceptable à court terme;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du Conseil le 17 février 1999;

ATTENDU QUE le règlement no 911-6, modifiant de nouveau le règlement numéro 911, a été lu :

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Colomb appuyé par le conseiller Common et résolu :

QUE le règlement no 911-6 soit et est, par les présentes adopté ; et

QU'il soit statué et ordonné par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1 : Le chapitre IV du règlement numéro 911, tel que modifié par le règlement 911-5, est de nouveau modifié en remplaçant l'article 4.14 par l'article suivant :

"4.14 La circulation d'autobus de transport en commun sur le territoire de la Ville de Baie d'Urfé est autorisée uniquement sur la rue Lakeshore, de l'autoroute 20 en direction sud sur la rue Morgan, et à l'intérieur du parc industriel de la Ville. La circulation d'autobus de transport en commun est prohibée sur tous les autres chemins qui sont situés dans les zones RA du règlement de zonage de la Ville (zones résidentielles)."

ARTICLE 2 : La présente modification demeure en vigueur du 22 février 1999 jusqu'au 1er mars 2001.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ - Séance spéciale du 19 février 1999
ENTRÉ en vigueur le 28 février 1999

Richard White
Directeur général

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Baie d'Urfé, tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'Hôtel de Ville, mardi le 10 août 1999, à 19h30.

Étaient présents:

Maire: Anne Myles

Conseillers: W. McLeish
P. Wilson
R. Common
T. Thompson
C. Colomb

Formant Quorum M. Wraith

Également présents: P. Chan, Secrétaire-trésorier
R. White, Directeur général
C. Lavigueur, Dir. Serv. Tech.

ATTENDU que le Règlement de Circulation No. 911 a été adopté le 8 février 1994;

ATTENDU que le Conseil juge nécessaire d'améliorer la sécurité et de faciliter la circulation;

ATTENDU qu'un Avis de Motion pour ce Règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil le 8 juin 1999;

ATTENDU que le Règlement No. 911-7, modifiant de nouveau l'Annexe "A" du Règlement de Circulation No. 911 a été lu;

PAR CONSÉQUENT, il a été proposé par le Conseiller McLeish appuyé par le Conseiller Colomb et résolu à l'unanimité:

QUE le Règlement No. 911-7 soit et est, par les présentes, adopté; et

QU'il soit statué et ordonné par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1: L'Annexe "A" du Règlement No. 911 est modifiée par la modification de l'emplacement des panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue Morgan et de l'autoroute 20 selon les plans ci-joints.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ - Séance régulière du 10 août 1999
ENTRÉ en vigueur le 5 septembre 1999
VRAIE COPIE CERTIFIÉE

Paul Chan
Secrétaire-trésorier

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Baie d'Urfé, tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'Hôtel de Ville, le mardi 13 mars 2001 à 19 h 30.

Étaient présents:

Maire : Anne Myles

Conseillers : W. McLeish
P. Wilson
F. Grassby
C. Colomb

Formant quorum P. Neville

Également présents: R. White, Directeur général
P. Chan, Secrétaire-trésorier
C. Lavigneur, Directeur des Services Techniques

Absent: Conseiller T. Thompson

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil le 13 février 2001;

ATTENDU QUE le Règlement no 911-8, modifiant de nouveau le règlement numéro 911, a été lu:

PAR CONSÉQUENT, il a été proposé par le conseiller Grassby appuyé par le conseiller Neville et résolu:

QUE le Règlement no 911-8 soit et est, par les présentes adopté ; et

QU'il soit statué et ordonné par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1: L'article 2 du Règlement numéro 911-6 est abrogé.

ARTICLE 2: Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ - Séance régulière du 13 mars 2001
ENTRÉ en vigueur le 25 mars 2001
VRAIE COPIE CERTIFIÉE

Paul Chan
Secrétaire-trésorier

Séance régulière du Conseil d'arrondissement Beaconsfield/Baie d'Urfé, tenue conformément à la loi dans la Salle du conseil, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, mardi le 5 mars 2002 à 20 h.

Étaient présents:

Président: Roy Kemp
Conseillers: Florence Grassby
Anne-Marie Parent

Formant Quorum

Également présents: Patrice Boileau, Directeur d'arrondissement
Johanne Legault, Secrétaire du conseil d'arrondissement

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil le 5 février 2002;

ATTENDU QUE le Règlement no 911-10 modifiant l'Annexe "A" du Règlement de circulation numéro 911, a été lu:

PAR CONSÉQUENT, il a été proposé par le Conseiller F. Grassby appuyé par le Président de l'arrondissement R. Kemp et résolu:

QUE le Règlement no 911-10 soit et est, par les présentes adopté; et

QU'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1: L'annexe "A" du Règlement no 911 est modifié en ajoutant ce qui suit sous la Légende "A":

- 1) Panneau d'arrêt sur le coin nord-est des rues Stafford et Westchester;
- 2) Panneau d'arrêt sur le coin sud-ouest des rues Stafford et Westchester.

ARTICLE 2: Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE DU CONSEIL

ADOPTÉ – séance régulière du 5 mars 2002
ENTRÉ en vigueur le 13 mars 2002

Johanne Legault
Secrétaire du conseil d'arrondissement

RÈGLEMENT NO 911-11

**MODIFIANT L'ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NO 911 AFIN
D'INSTALLER UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE NORMANDY ET INSTALLER
DEUX ENSEIGNES DE TRAVERSE POUR PIÉTONS SUR LE CHEMIN LAKESHORE**

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Baie d'Urfé, tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'hôtel de ville, le mardi 29 août 2006 à 19h30.

Présents:

Maire : Maria Tutino

Conseillers: Lynda Phelps
Kim Millette
Janet Ryan
Wayne Belvedere
Charles Colomb
Huguette Thomassin

Également présent: Richard White, Directeur général et greffier

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à une séance régulière du Conseil, tenue le 25 juillet 2006;

ATTENDU QUE le règlement no 911-11 a été lu ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller W. Belvedere, appuyé par la conseillère L. Phelps et résolu à l'unanimité:

QUE le règlement no 911-11 soit et est, par les présentes adopté; et

QU'il soit statué et décrété par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1 : L'annexe «A» du règlement no 911 est modifié en ajoutant ce qui suit sous la légende «A» :

- 1) Panneau d'arrêt au coin sud-est des rues Normandy et Oakridge;
- 2) Deux enseignes de traverse pour piétons et marquage de rue sur le chemin Lakeshore à partir du Centre Whiteside Taylor jusqu'au parc en bordure du lac.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 25 juillet 2006
Adoption du règlement : 29 août 2006
Entrée en vigueur : 8 septembre 2006
Vraie copie certifiée

Maire

Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BAIE D'URFÉ

**RÈGLEMENT NO 911-12
MODIFIANT L'ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NO 911 AFIN
D'INSTALLER DES PANNEAUX D'ARRÊT SUR VICTORIA, DANS LES DEUX
DIRECTIONS, AU COIN DE LAKEVIEW**

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Baie d'Urfé, tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'hôtel de ville, le mardi 28 novembre 2006 à 19h30.

Présents:

Maire : Maria Tutino

Conseillers: Lynda Phelps
Kim Millette
Janet Ryan
Charles Colomb

Également présent: Richard White, Directeur général et greffier

Absents : Wayne Belvedere
Huguette Thomassin

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à une séance régulière du Conseil, tenue le 31 octobre 2006;

ATTENDU QUE le règlement no 911-12 a été lu ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère L. Phelps, appuyé par la conseillère K. Millette et résolu à l'unanimité:

QUE le règlement no 911-12 soit et est, par les présentes adopté; et

QU'il soit statué et décrété par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1: L'annexe «A» du règlement no 911 est modifié en ajoutant ce qui suit sous la légende «A» :

Panneaux d'arrêt sur Victoria, dans les deux directions, au coin de Lakeview.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 31 octobre 2006
Adoption du règlement : 28 novembre 2006
Entrée en vigueur : 6 décembre 2006
Vraie copie certifiée

Maire

Greffier

RÈGLEMENT NO 911-13
MODIFIANT L'ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NO 911

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Baie d'Urfé, tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'hôtel de ville, le mardi 14 août 2007 à 19h30.

Présents:

Maire : Maria Tutino

Conseillers: Lynda Phelps
Kim Millette
Janet Ryan
Wayne Belvedere
Charles Colomb
Huguette Thomassin

Également présent: Richard White, Directeur général et greffier

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à une séance régulière du Conseil, tenue le 10 juillet 2007;

ATTENDU QUE le règlement no 911-13 a été lu ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller W. Belvedere, appuyé par le conseiller C. Colomb et résolu à l'unanimité:

QUE le règlement no 911-13 soit et est, par les présentes adopté; et

QU'il soit statué et décrété par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1: L'annexe «A» du règlement no 911 est modifié en ajoutant ce qui suit sous la légende «A» :

Panneaux d'arrêt sur les rues Lombardy, Birch Hill, Linden, David Kennedy et Maxwell au coin de Surrey et de relocaliser le panneau d'arrêt sur la rue Surrey afin qu'il soit aligné avec l'allée du service d'incendie.

Panneaux de "Stationnement interdit" sur le côté nord de la rue Victoria à partir de la ligne de propriété est du 679 rue Victoria jusqu'à la ligne de propriété ouest du 685 rue Victoria.

Panneaux de "Stationnement interdit" sur le côté nord de la rue Victoria à partir de l'intersection de la rue Normandy jusqu'au coin de la rue Watterson.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 10 juillet 2007
Adoption du règlement : 14 août 2007
Entrée en vigueur : 22 août 2007
Vraie copie certifiée

Maire

Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BAIE D'URFÉ

**RÈGLEMENT NO 911-14
MODIFIANT L'ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NO 911 AFIN DE
REDUIRE LA LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H A 40 KM/H DANS TOUS LES
QUARTIERS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL QUI ONT PRESENTEMENT UNE LIMITE
DE 50 KM/H.**

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Baie d'Urfé, tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'hôtel de ville, le mardi 9 octobre 2007 à 19h30.

Présents:

Maire : Maria Tutino
Conseillers: Lynda Phelps
Kim Millette
Janet Ryan
Wayne Belvedere
Charles Colomb
Huguette Thomassin

Également présent: Richard White, Directeur général et greffier

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à une séance régulière du Conseil, tenue le 11 septembre 2007;

ATTENDU qu'un grand nombre de plaintes concernant la vitesse dans le secteur résidentiel ont été reçues;

ATTENDU que la plupart des rues de Baie d'Urfé n'ont pas de trottoirs pour l'utilisation des piétons;

ATTENDU qu'un système de fossés longe la plupart des rues, les piétons et les cyclistes ont donc beaucoup de difficultés à se ranger pour éviter la circulation;

ATTENDU que les rues sont extrêmement étroites, entre 5 et 7 mètres;

ATTENDU que les arbres et les haies empêchent d'avoir une bonne vue aux intersections et empêchent de voir les enfants qui jouent;

ATTENDU que la plupart des municipalités avoisinantes ont déjà modifié leur limite de vitesse à 40 km/h;

ATTENDU que le Comité de circulation a recommandé de réduire la limite de vitesse pour améliorer la sécurité;

ATTENDU que le Ministère des Transports offre aux municipalités l'option d'adopter des mesures, sous des circonstances spéciales, pour réduire la limite de vitesse;

ATTENDU QUE le règlement no 911-14 a été lu ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller W. Belvedere, appuyé par la conseillère K. Millette et résolu:

QUE le règlement no 911-14 soit et est, par les présentes adopté; et

QU'il soit statué et décrété par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1 : L'annexe «A» du règlement no 911 est modifié en ajoutant ce qui suit sous la légende «W» :

Réduire la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h dans tous les quartiers du secteur résidentiel qui on présentement une limite de 50 km/h.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 11 septembre 2007

Adoption du règlement : 9 octobre 2007

Approbation par le Ministère des Transports :

Entrée en vigueur :

Vraie copie certifiée

Maire

Greffier

RÈGLEMENT NO 911-15
MODIFIANT L'ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NO 911 AFIN
D'INSTALLER DES PANNEAUX DE «STATIONNEMENT INTERDIT» SUR LE CÔTÉ
OUEST DE LA RUE DORSET DE VICTORIA À CORNWALL

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Baie d'Urfé, tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'hôtel de ville, le mardi 11 décembre 2007 à 19h30.

Présents:

Maire : Maria Tutino

Conseillers: Kim Millette
Janet Ryan
Wayne Belvedere
Charles Colomb
Huguette Thomassin

Également présent: Richard White, Directeur général et greffier

Absent : Conseillère Lynda Phelps

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à une séance régulière du Conseil, tenue le 13 novembre 2007;

ATTENDU QUE le règlement no 911-15 a été lu ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller W. Belvedere, appuyé par la conseillère H. Thomassin et résolu à l'unanimité:

QUE le règlement no 911-15 soit et est, par les présentes adopté; et

QU'il soit statué et décrété par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1: L'annexe «A» du règlement no 911 est modifié en ajoutant ce qui suit sous la légende «A» :

Panneaux de «stationnement interdit» sur le côté ouest de la rue Dorset de Victoria à Cornwall.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 13 novembre 2007
Adoption du règlement : 11 décembre 2007
Entrée en vigueur : 19 décembre 2007
Vraie copie certifiée

Maire

Greffier

**RÈGLEMENT NO 911-16
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CIRCULATION NO 911 ET L'ANNEXE «A» AFIN
DE REDUIRE LA LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H A 40 KM/H DANS TOUS LES
QUARTIERS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL QUI ONT PRESENTEMENT UNE LIMITE
DE 50 KM/H.**

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Baie d'Urfé, tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'hôtel de ville, le mardi 12 février 2008 à 19h30.

Présents:

Maire :	Maria Tutino
Conseillers:	Lynda Phelps
	Kim Millette
	Janet Ryan
	Wayne Belvedere
	Charles Colomb
	Huguette Thomassin

Également présent: Richard White, Directeur général et greffier

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à une séance régulière du Conseil, tenue le 8 janvier 2008;

ATTENDU qu'un grand nombre de plaintes concernant la vitesse dans le secteur résidentiel ont été reçues;

ATTENDU que la plupart des rues de Baie d'Urfé n'ont pas de trottoirs pour l'utilisation des piétons;

ATTENDU qu'un système de fossés longe la plupart des rues, les piétons et les cyclistes ont donc beaucoup de difficultés à se ranger pour éviter la circulation;

ATTENDU que les rues sont extrêmement étroites, entre 5 et 7 mètres;

ATTENDU que les arbres et les haies empêchent d'avoir une bonne vue aux intersections et empêchent de voir les enfants qui jouent;

ATTENDU que la plupart des municipalités avoisinantes ont déjà modifié leur limite de vitesse à 40 km/h;

ATTENDU que le Comité de circulation a recommandé de réduire la limite de vitesse pour améliorer la sécurité;

ATTENDU que le Ministère des Transports offre aux municipalités l'option d'adopter des mesures, sous des circonstances spéciales, pour réduire la limite de vitesse;

ATTENDU QUE le règlement no 911-16 a été lu ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère H. Thomassin, appuyé par le conseiller W. Belvedere et résolu:

QUE le règlement no 911-16 soit et est, par les présentes adopté; et

QU'il soit statué et décrété par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1 : L'Article 4.14 suivant est ajouté au règlement no 911 :

«4.14 Limite de vitesse

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

excédant trente kilomètres à l'heure (30 km/h) sur tout chemin public identifié sur le plan des limites de vitesse en date de janvier 2008 et annexé à la présente et désigné par la signalisation comme 'zone scolaire' durant les jours de classe entre 7h00 et 18h00 et visé par une signalisation fixant la limite de vitesse maximale à 30 km/h durant ladite période;

excédant trente kilomètres à l'heure (30 km/h) sur tout chemin public identifié sur le plan des limites de vitesse en date de janvier 2008 et annexé à la présente et désigné par la signalisation comme 'zone de terrains de jeux' entre 6h00 et 22h00 et visé par une signalisation fixant la limite de vitesse maximale à 30 km/h durant ladite période;

excédant quarante kilomètres à l'heure (40 km/h) sur tout chemin public identifié sur le plan des limites de vitesse en date de janvier 2008 et annexé à la présente et visé par une signalisation fixant la limite de vitesse maximale à 40 km/h.»

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 8 janvier 2008
Adoption du règlement : 12 février 2008
Entrée en vigueur : 14 mai 2008
Vraie copie certifiée

Richard White
Directeur général et greffier

**RÈGLEMENT NO 911-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CIRCULATION NO 911 ET L'ANNEXE «A»**

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Baie d'Urfé, tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'hôtel de ville, le mardi 11 novembre 2008 à 19h30.

Présents:

Maire : Maria Tutino
Conseillers: Lynda Phelps
Kim Millette
Wayne Belvedere
Charles Colomb
Huguette Thomassin

Également présent: Richard White, Directeur général
Nathalie Hadida, Greffière

Absent : Conseillère Janet Ryan

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à une séance régulière du Conseil, tenue le 14 octobre 2008;

ATTENDU QUE le règlement no 911-17 a été lu ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère H. Thomassin, appuyé par le conseiller C. Colomb et résolu à l'unanimité:

QUE le règlement no 911-17 soit et est, par les présentes adopté; et

QU'il soit statué et décrété par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1: L'annexe «A» du règlement no 911 est modifié en ajoutant ce qui suit sous la légende «A» :

- 1) Remplacer le panneau Cédez situé du côté sud-est de la rue Picardy à l'intersection de la rue Victoria par un panneau d'arrêt. Enlever le panneau d'arrêt existant situé du côté sud-ouest de la rue Victoria à l'intersection de la rue Picardy.
- 2) Indiquer un passage pour piétons sur la rue Victoria à la sortie du sentier face au parc Picardy.
- 3) Ajouter un panneau d'arrêt au coin sud-ouest de la rue Victoria à l'intersection de la rue Apple Hill afin qu'il y ait un arrêt quatre sens.
- 4) Installer des panneaux défense de stationner des deux côtés de la rue Oxford, du 34 rue Oxford jusqu'à la rue St-Andrews et du 37 rue Oxford jusqu'à la rue St-Andrews.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 14 octobre 2008
Adoption du règlement : 11 novembre 2008
Entrée en vigueur : 19 novembre 2008
Vraie copie certifiée

Maire

Greffier

**RÈGLEMENT N° 911-18
MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION N° 911**

Séance régulière du conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé, tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'hôtel de ville, le mardi 14 décembre 2010 à 19 h 30.

PRÉSENTS:

Mairesse : Maria Tutino

Conseillers: Wayne Belvedere
Charles Colomb
Lynda Phelps
Kim Millette
Janet Ryan

ÉGALEMENT PRÉSENTS: Pierre M. Lacoste, directeur général
Nathalie Hadida, greffière

ÉTAIT ABSENT : Peter Fletcher, conseiller

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à une séance régulière du conseil, tenue le 9 novembre 2010;

ATTENDU QUE le règlement n° 911-18 a été lu :

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller W. Belvedere, appuyé par le conseiller C. Colomb et résolu à l'unanimité:

QUE le règlement n° 911-18 soit et est, par les présentes adopté; et

QU'il soit statué et décrété par le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 : L'annexe « A » du règlement n° 911 est modifié en ajoutant ce qui suit sous la légende « A » :

- 1) Ajouter un panneau d'arrêt aux coins sud-ouest et nord-est de la rue Surrey à l'intersection de la rue Lakeview afin qu'il y ait un arrêt trois sens.
- 2) Supprimer le panneau d'arrêt au coin des rues Surrey et Lombardy et ajouter un panneau d'arrêt aux coins des rues Surrey et Linden afin qu'il y ait un arrêt trois sens.
- 3) Installer des panneaux défense d'arrêter du lundi au vendredi, de septembre à juin, de 7 h à 8 h 30 et de 14 h 30 à 16 h du côté ouest de la rue Maughan devant l'école Joseph Henrico entre les rues Oakridge et Lorraine.
- 4) Installer des panneaux défense d'arrêter du lundi au vendredi, de septembre à juin, de 7 h à 8 h 30 et de 14 h 30 à 16 h du côté est de la rue Maughan devant l'école Joseph Henrico entre les rues Oakridge et Lorraine.

Avis de motion : 9 novembre 2010
Adoption du règlement : 14 décembre 2010
Entrée en vigueur : 22 décembre 2010
Vraie copie certifiée



RÈGLEMENT N° 911-19

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'hôtel de ville, le mardi 14 juin 2011 à 19 h 30.

Règlement n° 911-19 modifiant l'annexe « A » du règlement de circulation n° 911

PRÉSENTS :

Mairesse : Maria Tutino

Conseillers : Wayne Belvedere
Peter Fletcher
Lynda Phelps
Kim Millette
Janet Ryan

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Richard White, directeur général intérimaire
Nathalie Hadida, greffière

ÉTAIT ABSENT : Charles Colomb, conseiller

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à une séance régulière du conseil, tenue le 10 mai 2011; et

ATTENDU QUE le règlement n° 911-19 a été lu;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller W. Belvedere, appuyé par la conseillère K. Millette et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement n° 911-19 soit et est, par les présentes adopté; et

QU'il soit statué et décrété par le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 : L'annexe « A » du règlement n° 911 est modifié en ajoutant ce qui suit sous la légende « A » :

- 1) Installer un panneau de vitesse suggérée de 25 km/h sur la rue Victoria nord et sud avant la courbe entre les rues Lakeview et Sunny Acres.
- 2) Installer des panneaux arrêt interdit du lundi au vendredi, de septembre à juin, de 7 h à 8 h 30 et de 14 h 30 à 16 h des deux côtés de la rue Oakridge de l'extrémité ouest de l'école Joseph-Henrico à la rue Watterson.

Avis de motion : 10 mai 2011
Adoption du règlement : 14 juin 2011
Entrée en vigueur : 22 juin 2011

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Mairesse

Greffière



RÈGLEMENT N° 911-20 | FINAL

Règlement n° 911-20 modifiant l'annexe « A » du Règlement de circulation n° 911, tel que modifié, en vue de remplacer les panneaux « STATIONNEMENT INTERDIT » par des panneaux « ARRÊT INTERDIT » sur la rue Dorset entre les rues Victoria et Cornwall

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé, tenue conformément à la loi au lieu ordinaire des délibérations, à l'hôtel de ville, le mardi 10 janvier 2012 à 19 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maire suppléant : Wayne Belvedere

Conseillers : Charles Colomb
Peter Fletcher
Lynda Phelps
Janet Ryan

AUSSI PRÉSENTS : Richard White, directeur général intérimaire
Nathalie Hadida, greffière

ÉTAIENT ABSENTES : Maria Tutino, mairesse
Kim Millette, conseillère

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2011; et

ATTENDU QUE le règlement n° 911-20 a été lu;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère L. Phelps, appuyé par le conseiller C. Colomb et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement n° 911-20 soit et est, par les présentes adopté; et

QU'il soit statué et décrété par le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 L'annexe « A » du Règlement de circulation n° 911 est modifiée par l'ajout de l'élément « Y – ARRÊT INTERDIT / NO STOPPING » sur la légende de ladite annexe.

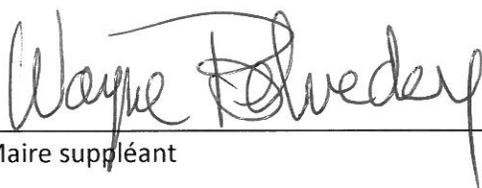
ARTICLE 2 L'annexe « A » du Règlement de circulation n° 911 est aussi modifiée comme suit :

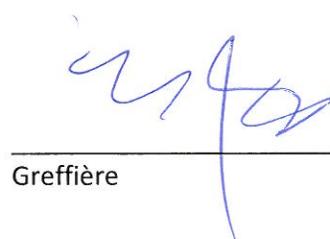
- 1) Remplacement des panneaux « STATIONNEMENT INTERDIT », correspondant à l'élément « H » de la légende de l'annexe « A », sur le côté ouest de la rue Dorset entre les rues Victoria et Cornwall par des panneaux « ARRÊT INTERDIT », correspondant au nouvel élément « Y » défini à l'article 1 des présentes, pour la période du lundi au vendredi, de septembre à juin, entre 8 h et 16 h.
- 2) Installation de panneaux « ARRÊT INTERDIT », correspondant au nouvel élément « Y » défini à l'article 1 des présentes, sur le côté est de la rue Dorset entre les rues Victoria et Cornwall pour la période du lundi au vendredi, de septembre à juin, entre 8 h et 16 h.

Avis de motion : 13 décembre 2011

Adoption du règlement : 10 janvier 2012

Entrée en vigueur : 11 février 2012


Maire suppléant


Greffière



RÈGLEMENT N° 911-22 | FINAL

Règlement n° 911-22 modifiant l'annexe « A » du Règlement de circulation n° 911, tel que modifié, en vue d'installer des panneaux « ARRÊT » sur le chemin Morgan, directions nord et sud, à l'intersection de la rue Surrey est

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé tenue conformément à la loi à l'hôtel de ville, lieu ordinaire des délibérations, le mardi 8 mai 2012 à 19 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mairesse : Maria Tutino

Conseillers : Wayne Belvedere
Charles Colomb
Peter Fletcher
Kim Millette
Lynda Phelps
Janet Ryan

AUSSI PRÉSENTS : Luc Laberge, directeur général
Nathalie Hadida, greffière

ATTENDU QUE de nombreux citoyens ont manifesté leurs inquiétudes quant à la sécurité routière à l'intersection du chemin Morgan et de la rue Surrey est;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 10 avril 2012;

ATTENDU QUE le règlement n° 911-22 a été lu;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller W. Belvedere, appuyé par la conseillère K. Millette et
RÉSOLU :

QUE le règlement n° 911-22 soit et est, par les présentes adopté; et

QU'il soit statué et décrété par le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 L'annexe « A » du Règlement de circulation n° 911 est modifiée par l'ajout de panneaux « ARRÊT », correspondant à l'élément « A » de la légende de ladite annexe, sur le chemin Morgan, directions nord et sud, à l'intersection de la rue Surrey est.

Avis de motion : 10 avril 2012
Adoption du règlement : 8 mai 2012
Entrée en vigueur : 9 juin 2012

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Mairesse

Greffière



RÈGLEMENT N° 911-23 | FINAL

Règlement n° 911-23 modifiant le Règlement de circulation n° 911, tel qu'amendé, afin d'ajouter de la signalisation à diverses intersections de la Ville.

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé tenue conformément à la loi à l'hôtel de ville, lieu ordinaire des délibérations, le mardi 9 mai 2017 à 19 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mairesse : Maria Tutino

Conseillers : Michel Beauchamp
Charles Colomb
Peter Fletcher
Brian Manning
Lynda Phelps
Janet Ryan

AUSSI PRÉSENTS : Jacques DesOrmeaux, directeur général
Michael Nguyen, greffier

ATTENDU QUE de nombreux citoyens ont manifesté leurs inquiétudes quant à la sécurité routière de certaines intersections dans la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2017; et

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du règlement n° 911-23, puisque les membres du conseil déclarent avoir lu;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Michel Beauchamp, appuyé par le conseiller Peter Fletcher et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement n° 911-23 soit et est, par les présentes adopté; et

QU'il soit statué et décrété par le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 L'annexe « A » du Règlement de circulation n° 911 est modifiée comme suit :

- 1) AJOUT de deux (2) panneaux « ARRÊT » sur la rue Surrey au coin de la rue Apple Hill.
- 2) RETRAIT de deux (2) panneaux « ARRÊT » sur la rue Surrey au coin de la rue Gray.
- 3) AJOUT d'un (1) panneau « ARRÊT » sur la rue Dorset, direction sud, au coin de la rue Cornwall.
- 4) AJOUT d'un (1) panneau « ARRÊT » sur la rue Bedford, direction sud, au coin de la rue Westchester.

Avis de motion : 11 avril 2017
Adoption du règlement : 9 mai 2017
Entrée en vigueur : 24 mai 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Mairesse

Greffier



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BAIE-D'URFÉ**

**CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF BAIE-D'URFÉ**

**RÈGLEMENT n° 911-24
RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE CIRCULATION 911 –
PROLONGATION DE L'INTERDICTION
DE STATIONNER DU CÔTÉ EST DE
L'AVENUE ST. ANDREWS**

**BY-LAW NO 911-24
BY-LAW TO AMEND TRAFFIC BY-
LAW No. 911– EXTENSION OF THE
NO PARKING RESTRICTION ON THE
EAST SIDE OF ST.ANDREWS
AVENUE**

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé tenue conformément à la loi à l'hôtel de ville, lieu ordinaire des délibérations, le 12 décembre 2017 à 19 h 30 et à laquelle assistaient :

At a regular meeting of the Municipal Council of the Town of Baie-D'Urfé held according to the law at the Town Hall, ordinary place of meetings, on December 12, 2017 at 7:30 p.m, at which were present:

Maire– Mayor

Maria Tutino

Les conseillers

Michel Beauchamp
Kevin M. Doherty
Andrea Gilpin
Wandra Lowensteyn
Lynda Phelps
Janet Ryan

ATTENDU QUE.

WHEREAS.

ATTENDU QUE la Ville souhaite accueillir cette demande;

WHEREAS the Town wishes to accommodate this request;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Ryan lors de la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2017;

WHEREAS notice of motion of this by-law was given by Councillor Ryan at the regular Council meeting of October 3, 2017;

Il est ordonné et statué par le Règlement 911-24 intitulé «RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CIRCULATION 911 – PROLONGATION DE L'INTERDICTION DE STATIONNER DU CÔTÉ EST DE L'AVENUE ST. ANDREW'S », comme suit :

It is ordained and enacted by By-law 911-24, entitled "BY-LAW TO AMEND TRAFFIC BY-LAW NO. 911 EXTENSION OF NO PARKING RESTRICTION ON ST. ANDREWS AVENUE" as follows:

ARTICLE 1

SECTION 1

L'annexe A du Règlement de circulation 911 est modifiée en ajoutant ce qui suit sous la légende « H » :

Schedule "A" of By-law 911 is amended by the addition of the following under legend "H":

Installation de nouveaux panneaux de « STATIONNEMENT INTERDIT » du côté est de l'avenue St. Andrews, afin de prolonger la restriction, plus au nord, en face de l'adresse municipale 35 St. Andrews.

Installation of new NO PARKING signs to extend the restriction on the East side of St. Andrews, further north up in front of the civic address 35 St. Andrew's.



Ville de Baie-D'Urfé / Town of Baie-D'Urfé

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maria Tutino
Mairesse / Mayor

SECTION 2

This by-law comes into force according to law.

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière / Town Clerk

Avis de motion
Adoption du règlement
Avis public et entré en vigueur

3 octobre 2017
12 décembre 2017
20 décembre 2017



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BAIE-D'URFÉ**

**RÈGLEMENT n° 911-25
RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE CIRCULATION 911 –
INTERDICTION DE STATIONNER DES
DEUX CÔTÉS DE L'AVENUE LEE**

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé tenue conformément à la loi au Centre communautaire Fritz, lieu ordinaire des délibérations, le 9 janvier 2018 à 19 h 30 et à laquelle assistaient :

Maire suppléant – Acting Mayor

Les conseillers

ATTENDU QUE la Ville souhaite accueillir cette demande;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Beauchamp lors de la séance ordinaire du conseil du 12 décembre 2017;

Il est ordonné et statué par le Règlement 911-25 intitulé «RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CIRCULATION 911 – INTERDICTION DE STATIONNER DES DEUX CÔTÉS DE L'AVENUE LEE », comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe A du Règlement de circulation 911 est modifiée en ajoutant ce qui suit sous la légende « H » :

Installation de nouveaux panneaux de « STATIONNEMENT INTERDIT » des deux côtés de l'avenue Lee dans le parc industriel.

**CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF BAIE-D'URFÉ**

**BY-LAW NO 911-25
BY-LAW TO AMEND TRAFFIC BY-
LAW No. 911–NO PARKING
RESTRICTION ON THE BOTH SIDES
OF LEE AVENUE**

At a regular meeting of the Municipal Council of the Town of Baie-D'Urfé held according to the law at the Fritz Community Centre, ordinary place of meetings, on January 9, 2018 at 7:30 p.m, at which were present:

Michel Beauchamp

Kevin M. Doherty
Andrea Gilpin
Wandra Lowensteyn
Lynda Phelps
Janet Ryan

WHEREAS the Town wishes to accommodate this request;

WHEREAS notice of motion of this by-law was given by Councillor Beauchamp at the regular Council meeting of December 12, 2017;

It is ordained and enacted by By-law 911-25, entitled "BY-LAW TO AMEND TRAFFIC BY-LAW NO. 911 – NO PARKING RESTRICTION ON BOTH SIDES OF LEE AVENUE" as follows:

SECTION 1

Schedule "A" of By-law 911 is amended by the addition of the following under legend "H":

Installation of new NO PARKING signs on both sides of Lee Avenue in the industrial park.



Ville de Baie-D'Urfé / Town of Baie-D'Urfé

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maria Tutino
Mairesse / Mayor

SECTION 2

This by-law comes into force according to law.

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière / Town Clerk

Avis de motion
Adoption du règlement
Avis public et entré en vigueur

12 décembre 2017
9 janvier 2018
17 janvier 2018



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BAIE-D'URFÉ**

**RÈGLEMENT n° 911-26
RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE CIRCULATION 911 –
PANNEAUX DE LIMITE DE VITESSE**

Lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé tenue conformément à la loi au Centre communautaire Fritz, lieu ordinaire des délibérations, le 12 juin 2018 à 19 h 30 et à laquelle assistaient :

Mairesse suppléante – Acting Mayor

Les conseillers

ATTENDU QUE la Ville souhaite entériner la recommandation du Comité consultatif de circulation et de sécurité routière;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Beauchamp lors de la séance extraordinaire du conseil du 24 mai 2018;

Il est ordonné et statué par le Règlement 911-26 intitulé « *RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CIRCULATION 911 – PANNEAUX DE LIMITE DE VITESSE* », comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe A du Règlement de circulation 911 est modifiée en ajoutant ce qui suit sous la légende « W » :

Installation d'un nouveau panneau de « LIMITE DE VITESSE DE 30 Km/h » sur Victoria en direction Est, près de l'intersection avec la rue Dorset;

Et

Installation d'un nouveau panneau de LIMITE DE VITESSE DE 30 Km/h sur Victoria en direction Ouest, près de l'intersection avec la rue Dorset, afin d'assurer sa visibilité.

**CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF BAIE-D'URFÉ**

**BY-LAW NO 911-26
BY-LAW TO AMEND TRAFFIC BY-
LAW No. 911– SPEED LIMIT SIGNS**

At a special meeting of the Municipal Council of the Town of Baie-D'Urfé held according to the law at the Fritz Community Centre, ordinary place of meetings, on June 12, 2018 at 7:30 p.m., at which were present:

Lynda Phelps

Michel Beauchamp
Kevin M. Doherty
Andrea Gilpin
Wanda Lowensteyn

WHEREAS the Town wishes to endorse the recommendation from the Traffic and Road Safety Advisory Committee;

WHEREAS notice of motion of this by-law was given by Councillor Beauchamp at the special Council meeting of May 24, 2018;

It is ordained and enacted by By-law 911-26, entitled "*BY-LAW TO AMEND TRAFFIC BY-LAW No. 911– SPEED LIMIT SIGNS*" as follows:

SECTION 1

Schedule "A" of By-law 911 is amended by the addition of the following under legend "W":

Installation of new SPEED LIMIT OF 30 km/h sign on Victoria eastbound, near the intersection of Dorset;

And

Installation of a new SPEED LIMIT OF 30 Km/h sign on Victoria westbound, near the intersection of Dorset, to ensure its visibility from all roads.



ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lynda Phelps
Mairesse suppléante / Acting Mayor

SECTION 2

This by-law comes into force according to law.

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière / Town Clerk

Avis de motion
Adoption du règlement
Avis public et entré en vigueur

24 mai 2018
12 juin 2018
15 juin 2018